

SEANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2013

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille treize et le vingt-neuf octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. J.-P. MOURE.

Nombre de membres en exercice : 90

Etaient présents:

M. B. ABBOU, M. H. ALLOUCHE, M. F. ANDREU, M. F. ARAGON, M. M. ASLANIAN, M. T. AUFRANC, M. A. BARRANDON, Mme E. BECCARIA, Mme A. BENEZECH, Mme A. BENOUARGHA JAFFIOL, Mme F. BERGER, Mme N. BIGAS, Mme S. BONIFACE-PASCAL, M. P. BONNAL, Mme A. BOYER, M. T. BREYSSE, Mme R. BUONO, M. R. CAIZERGUES, M. R. CALVAT, Mme T. CAPUOZZI-BOUALAM, Mme M. CASSAR, Mme J. CLAVERIE, Mme M. COUVERT, Mme P. DANAN, M. M. DELAFOSSE, Mme G. DELONCLE, M. T. DEWINTRE, M. P. DUDIEUZERE, M. S. FLEURENCE, Mme C. FOURTEAU, M. M. FRAYSSE, Mme J. GALABRUN BOULBES, M. J.-L. GELY, M. M. GERVAIS, Mme I. GUIRAUD, M. L. JAOUL, M. B. JEAN, M. M. LANDIER, M. J.-M. LEGOUGE, M. M. LENTHERIC, M. M. LEVITA, M. J.-M. LÚSSERT, M. R. MAILHE, Mme H. MANDROUX, M. J. MARTIN, M. H. MARTIN, M. J. MARTINIER, M. P. MAUREL, M. J.-L. MEISSONNIER, Mme P. MIENVILLE, M. C. MORALES, M. J.-P. MOURE, M. M. PASSET, M. G. PASTOR, M. Y. PELLET, M. L. POUGET, Mme F. PRUNIER, M. C. OUIOT, Mme H. OVISTGAARD, M. N. SEGURA, M. A. SIVIEUDE, M. R. SUBRA, M. P. THINES, M. J. TOUCHON, Mme C. TROADEC-ROBERT, M. F. TSITSONIS, M. C. VALETTE, M. P. VIGNAL, M. D. GREPINET suppléant de M. P. CHASSING, M. M. MOURGUES suppléant de M. C. MEUNIER, Mme C. GALANT suppléant de M. R. REVOL, Madame E. LABÔRDE suppléant de Mme D. SANTONJA.

Pouvoir(s):

M. J.-M. ALAUZET à M. M. FRAYSSE, M. J.F. AUDRIN à M. J. MARTINIER, M. C. BOUILLE à Mme C. FOURTEAU, Mme M. CASTRE à Mme A. BENEZECH, M. P. COMBETTES à M. A. BARRANDON, Mme F. DOMBRE-COSTE à M. M. DELAFOSSE, M. M. DUFOUR à M. J.-P. MOURE, M. R. JOUVE à M. F. ANDREU, Mme C. LABROUSSE à Mme S. BONIFACE-PASCAL, M. A. MOYNIER à M. G. PASTOR, Mme R. SOUCHE à M. S. FLEURENCE, M. C. SUDRES à M. M. PASSET, M. A. ZYLBERMAN à Mme G. DELONCLE. Excusé(es):

Mme S. BLANPIED, M. E. PASTOR, M. P. SAUREL

Absent(es):

M. J.-P. COULET, Mme N. MIRAOUI

URBANISME ET POLITIQUE FONCIÈRE – OZ MONTPELLIER NATURE URBAINE - CRÉATION DE LA ZAC OZ 1 - BILAN DE LA CONCERTATION ET DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT - APPROBATION

M. C. MORALES, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Urbanisme et Politique Foncière, rapporte :

Situé sur le territoire des Villes de Montpellier et Lattes, entre l'autoroute A9 et le quartier de Boirargues, le site de la Méjanelle va accueillir la gare nouvelle dite *Montpellier Sud de France*, projet lié à laréalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse «*Contournement Nîmes Montpellier* » (CNM).

Ce site occupe une position clé, à l'articulation entre le développement urbain de Montpellier vers la Mer et le corridor de transports languedociens, et fait partie, à ce titre, des 11 sites stratégiques d'enjeu communautaire identifiés au SCOT de l'agglomération de Montpellier approuvé par délibération n °6863 du 17 février 2006.

Le projet urbain, dénommé « *OZ Montpellier Nature Urbaine* », mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération sur ce site, s'intègre dans le territoire retenu par l'Etat, la Caisse des dépôts et Consignations et l'ADEME, au titre de la démarche nationale Ecocité, destinée à en faire un lieu d'innovations « duplicables » en matière de développement et d'aménagement durables.

Les enjeux s'attachant au projet « *OZ Montpellier Nature Urbaine* » sont importants pour le devenir de l'agglomération puisqu'il s'agit de créer à la fois le « poumon » économique et de nature urbaine de la métropole montpelliéraine.

Il en découle une démarche d'aménagement globale et concertée initiée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier en application de l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme, au titre notamment de sa compétence « aménagement de l'espace » pour enclencher l'aménagement de ce futur quartier, au titre de sa compétence « développement économique » pour favoriser, réaliser et promouvoir le pôle d'affaire, et au titre de sa compétence « équilibre social de l'habitat » pour favoriser la mixité sociale.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a souhaité définir les objectifs de cette opération et engager une concertation préalable du public en vue de la création de l'opération d'aménagement d'ensemble « OZ Montpellier Nature Urbaine », dont le bilan a été approuvé par délibération n°11724 du conseil communautaire en date du 25 juillet 2013.

Par délibération n°11823 du 24 septembre 2013 le conseil communautaire a approuvé la réalisation du projet urbain dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, son périmètre et son programme et a décidé d'en confier la réalisation à la SAAM dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Cette réalisation va être engagée par phases successives, développées par secteurs opérationnels cohérents.

Compte tenu des enjeux liés à la mise en service, dès 2017, de la Ligne Grande Vitesse (CNM) et de la gare *Montpellier Sud de France* d'une part, de l'autoroute A9 déplacée d'autre part, il est envisagé la mise en oeuvre d'une première opération dans un cadre maitrisé sous forme d'une Zone d'aménagement Concerté (ZAC) au sens des dispositions des articles L311-1 et suivants du code de l'urbanisme, autour de la future *gare Montpellier Sud de France*.

Dans ce cadre, par délibération n°11725 du 25 juillet 2013, préalablement à l'engagement de ce projet de ZAC, le conseil communautaire a précisé les objectifs de cette opération et engagé une procédure de concertation préalable avec la population conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs proposés dans le cadre de cette première ZAC, dénommée ZAC OZ 1, reprennent pleinement les objectifs généraux énoncés au moment de l'opération d'aménagement d'ensemble et les complètent selon cette phase d'aménagement. Ils sont les suivants :

- Assurer la desserte et les conditions de l'intégration urbaine du pôle d'échange multimodal Montpellier Sud de France dès sa mise en service en 2017,
- Réaliser et promouvoir un pôle d'affaires dès la mise en service du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) Montpellier Sud de France en attachant une attention toute particulière à la qualité de son environnement et de la vie des futurs salariés et usagers du quartier ;
- Créer les articulations nécessaires entre le nouveau quartier et les quartiers environnants, par la « ville intense » et mixte autour de l'ossature structurante constituée par la prolongation de la ligne 1 de tramway depuis Odysseum et le PEM Sud de France ;
- Installer la trame paysagère de la « *nature urbaine* », préserver et valoriser les paysages remarquables notamment dans le cadre de la réalisation des premiers aménagements autour du domaine de la Mogère et des mas existants, et en intégrant la nécessité de maitriser globalement les risques hydrauliques ;
- Intégrer les infrastructures dans leur environnement futur en participant efficacement à l'atténuation de leurs impacts cumulés avec la construction de « l'enveloppe protectrice » ;
- Mettre en oeuvre l'approche innovante souhaitée en matière de développement durable, en relation avec la démarche EcoCité et le programme « *Cité intelligente*», dénommé « *Montpellier Métropole numérique* » avec l'ambition de faire de ce quartier, du pôle d'affaire et du pôle d'échange multimodal, un laboratoire d'expériences innovantes et exemplaires à l'échelle internationale pour inventer le pôle d'échange multimodal (PEM) et la ville intelligente, active et solidaire de demain.

Le périmètre d'étude retenu pour cette concertation préalable représente une superficie d'environ 60 ha et un programme prévisionnel de l'ordre de 400 000 m2 de surface de plancher découlant de la programmation estimée pour l'opération d'ensemble «OZ Montpellier Nature Urbaine ».

Concertation du public

La concertation relative à l'engagement de cette première opération sous forme de ZAC s'est déroulée du 19/08/2013 au 15/10/2013, selon les modalités définies par la délibération du conseil communautaire sus-mentionnée et en tenant compte de l'enjeu de cette opération majeure.

Ainsi, ont été mises en place les dispositions suivantes :

Un dispositif d'information du public comprenant :

- ❖ Mise à disposition du public à la maison d'agglomération de Montpellier centre et Maison d'agglomération de Lattes du dossier complet de création de la ZAC OZ 1, du 19/08/2013 au 15/10/25013 inclus, avec :
- Le rapport de présentation du projet
- Le plan de situation
- Le plan de délimitation du périmètre
- L'étude d'impact
- Le régime pressenti au regard de la taxe d'aménagement

- ❖ Une exposition présentant les principaux enjeux de la ZAC OZ 1 à l'Hôtel d'agglomération et à la Maison d'agglomération de Lattes, du 2/09/2013 au 15/10/2013.
- ❖ La présence, sur les lieux de l'exposition à l'Hôtel d'Agglomération centre d'une maquette physique et d'une maquette virtuelle.
- ♣ L'ouverture de l'exposition de l'Hôtel d'Agglomération lors de l'Antigone des associations le dimanche 8 septembre 2013, ce qui a permis de toucher un public plus large, qui a découvert le projet grâce à l'exposition
- ❖ Un espace dédié à la présentation du projet OZ Montpellier Nature Urbaine sur le stand de Montpellier Agglomération de la Foire Internationale de Montpellier du 11 au 21octobre, pour accroitre la visibilité donnée à ce projet stratégique.
- ❖ Une rubrique dédiée au projet sur le site internet de Montpellier agglomération.

Un dispositif de participation du public

Des annonces presse

Plusieurs annonces presses ont été réalisées pour informer le public sur le dispositif de concertation et inviter les citoyens à se rendre sur les sites des expositions ou à participer à la réunion publique du 20 septembre

Une réunion de concertation du grand public

Cette réunion s'est tenue le 20 septembre à 18h00 au Château de la Mogère. Elle a été annoncée par voie de presse, sur le site internet de la communauté d'agglomération. Par ailleurs des cartons d'invitation ont été adressés très largement par courrier et par mail à de nombreux partenaires susceptibles d'être concernés par le projet.

❖ Des registres :

Dans le souci d'un accès facilité, les registres ont été mis à disposition du public à l'Hôtel d'agglomération de Montpellier mais aussi à la Maison de l'Agglomération de Lattes.

★ Le site internet

Une rubrique dédiée au projet OZ Montpellier Nature Urbaine a été créée sur le site de la conversation citoyenne mis en place par la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour permette aux internautes de donner leur avis en ligne.

Cette concertation sur la création de la ZAC OZ 1 a permis de présenter le programme précis qui sera opérationnel dès 2017, autour de l'arrivée de l'autoroute A9 déplacée, du contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier et de la gare nouvelle Montpellier Sud de France.

Elle a permis également de concrétiser et de valoriser le concept de Nature Urbaine, de mieux en mieux appréhendé par les habitants.

Si des inquiétudes ont pu être exprimées, elles concernent essentiellement l'impact, notamment acoustique, des grandes infrastructures.

Le conseil communautaire prend note de la « pétition de soutien aux riverains du CNM-LGV à l'encontre de RFF/OCVIA/ASF/Mairie de Lattes par le collectif Boirargues", déposée au registre de la Maison d'Agglomération de Lattes. A cet égard, il est rappelé que le projet urbain proposé par KCAP et Ilex pour le quartier Oz Montpellier Nature urbaine a été retenu notamment car il proposait une réponse pertinente pour éviter la propagation dans le quartier des nuisances cumulées de l'A9 déplacée et du CNM. En effet le plan guide s'appuie d'une part sur le rapprochement de l'A9 du CNM dans leur section dite jumelée afin de pouvoir les "enserrer" dans de vastes îlots urbains. Ce rapprochement, de 79 m à 23 m, a été accepté par l'Etat en février 2013. Les vastes îlots urbains qui enveloppent les deux infrastructures présentent des façades d'immeubles tertiaires étanches au bruit côté des infrastructures (bureaux du Pôle d'affaire, hôtellerie, parkings...) et des éléments programmes mixtes protégées du bruit côté intérieur du quartier (bureaux et logements). Hors du linéaire de ces îlots, et sur les ouvrages de franchissement des infrastructures, des dispositifs étanches aux bruits restent nécessaires. C'est pourquoi, la Communauté d'agglomération de Montpellier relaie les demandes de dispositifs acoustiques à mettre en place le long de l'A9 déplacée, de l'A9 actuelle et du CNM, auprès de l'Etat, d'ASF, de RFF et de Oc'via.

Le projet OZ en tant que tel n'est pas remis en cause, ni dans son opportunité, ni dans sa localisation, ni dans son concept, ni dans son programme.

Le parti d'aménagement retenu avec notamment, dans la ZAC OZ 1, la construction de « l'enveloppe protectrice » est ainsi conforté.

Une véritable adhésion est en train de naitre autour du projet OZ, qui séduit par son caractère innovant, sa mixité urbaine et la présence de cette Nature Urbaine, qui réinvente la ville de demain.

Un bilan rendant compte de manière plus détaillé de la concertation a été dressé ; il est annexé à la présente délibération.

Programme global prévisionnel des constructions

A l'issu de la concertation, le programme global prévisionnel de constructions est conforté. Il porte sur 400 000 m² de surface de plancher environ, réparti comme suit :

- 130 000 m2 de bureaux complétés par l'école de commerce et le pôle TIC de l'agglomération pour un total de 180 000 m2 représentant la 1ère phase du pôle tertiaire supérieur,
- Entre 2000 et 2500 logements
- Entre 400 et 500 logements étudiants
- Des commerces et des services
- Des équipements publics de proximité.

Impact du projet sur l'Environnement et dispositions relatives aux mesures associées

En application de l'article R.122-14 1 du Code de l'environnement, il résulte de l'étude d'impact que les impacts du projet sur l'environnement et les mesures associées sont les suivants :

Topographie

Impact:

- . Remodelage de l'ensemble du site afin de permettre des franchissements doux de part et d'autre des infrastructures, s'adapter aux passages supérieurs (ponts, dalles) au dessus des infrastructures et offrir une accessibilité maximale (notamment aux personnes à mobilité réduite) entre le nord et le sud du site Mesure de compensation, accompagnement
- . Optimisation globale des déblais des chantiers à l'échelle de la Communauté d'Agglomération . Stockage sur le site des déblais excédentaires provenant d'autres chantiers d'aménagement

Climatologie

Impact:

- . Demande nouvelle en énergie (avec arrivée de nouveaux habitants)
- . Modification locale du bilan énergétique
- . Augmentation des rejets de gaz à effet de serre lié au futur trafic
- . Changement de microclimat lié à la redistribution de la végétation et des surfaces minérales
- . Modification des circulations d'air locales de par la création d'espaces publics de protection du mistral et de la tramontane
- . Création d'un phénomène d'ilot de chaleur urbain

Mesure d'évitement, réduction : .

Préservation du phénomène d'Ilot de chaleur urbain grâce à la mise en place de végétaux en cœur d'ilot: Implantation de capteurs solaires en toiture, végétalisation, protection des espaces publics visà-vis des vents dominants choix de revêtements de sol adaptés, création de jeux d'eau

<u>Mesure de compensation, accompagnement</u> : Utilisation d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude et de chauffage des bâtiments

Géologie

Impact

Excavations de terres pour la réalisation des différentes fondations

Mesures de compensation, accompagnement

Les terres nécessaires aux remblais et qui seront apportées d'autres chantiers auront des caractéristiques physiques similaires aux couches superficielles présentes sur le site, ne modifiant pas la géologie actuelle.

. Réalisation d'une étude géotechnique d'avant-projet menée avant la réalisation des différents bâtiments

Eaux souterraines

Impact

Pas de zone de captage d'eaux souterraines ans ce secteur.

Ecoulement ou rabattement de nappes du aux fondations profondes et aux parkings souterrains éventuels

- . Modifications physiques des conditions d'écoulement des eaux souterraines
- . Dépôts d'hydrocarbures liés au trafic routier

Mesures de compensation, accompagnement

Réalisation d'études géotechnique et hydrogéologiques.

- . Optimisation des bassins prévus pour le CNM et l'A9 déplacée
- . Imperméabilisation fonds de bassin de l'autoroute et meilleure gestion des eaux pluviales

Eaux superficielles

Impact

Augmentation du ruissellement de surface et des débits de pointe à l'aval du projet

. Augmentation du risque d'inondation sur la zone inondable du Nègue Cats

Mesure d'évitement, réduction

Réalisation d'aménagements hydrauliques dans le cadre de la ZAC OZ 1, création du Parc du Nègue Cats avec une fonction hydraulique intégrée au paysage, mutualisation des ouvrages ASF et CNM sur le bassin versant de la branche 5 du Nègue Cats

Eaux usées

Impact

Hausse du volume d'eaux usées à traiter Hausse du volume d'eaux usées à traiter. La Station d'épuration MAERA peut accueillir les eaux usées. Réseaux très peu développés sur le site.

Nécessité de création

Mesure d'évitement, réduction

Réalisation des réseaux dans le cadre du projet

Eau potable

Impact

Absence de réseaux sur le site

. Hausse de la consommation en eau potable

Mesure d'évitement, réduction

Réalisation de réseaux nouveaux dans le cadre du projet oz

Mesures de compensation, accompagnement

- . Mise en place de dispositifs hydro économes (bâtiments, ...)
- . Substitution du recours à l'eau potable si possible
- . Gestion durable et patrimoine des réseaux

Qualité de l'air et santé

Impact

Augmentation des émissions atmosphériques et de la concentration en benzène et NO2 à l'horizon 2035, liée aux nouvelles de desserte du quartier où les vitesses sont modérées

Mesure d'évitement, réduction

Limiter fortement les déplacements automobiles (objectif : 35% uniquement des déplacements en automobile)

- . Limitation de la pollution de l'air par la végétalisation
- . Traitement spécifique des futures infrastructures

Risques naturels

Impact

Augmentation du ruissellement de surface et des débits de pointe à l'aval du projet

. Augmentation du risque d'inondation sur la zone inondable du Nègue Cats

Mesure d'évitement, réduction

Réalisation d'un aménagement cohérent dans le cadre du schéma directeur hydraulique du Nègue cats

Faune et Flore

Impact

Destruction ponctuelle ou déménagement d'espèces animales

. Risques de pollution accidentelle des milieux lors de la phase de chantier

L'agriculture intensive limite très fortement le développement de la faune et la flore. Le projet permettra à la faune et la flore de se redévelopper

Mesure d'évitement, réduction

Conservation des mas qui sont utilisés comme habitats d'espèces (avifaune pour mas des Brousses et avifaune+agrion du mercure pour château de la Mogère)

- . Conservation des quelques éléments d'intérêt écologique identifiés
- . Prise en compte des risques en phase chantier (planification, coordination, ...)

Création de secteur de développement possible de biodiversité notamment dans la vallée du Nègue cats Certaines zones humides seront créées

Mesures de compensation, accompagnement

Le projet ne nécessite pas de mesures compensatoires compte-tenu de son faible impact sur le milieu naturel, la faune et la flore. Le travail d'intégration des éléments environnementaux a participé à éviter les enjeux écologiques concentrés pour la ZAC OZ 1 essentiellement sur le domaine des Brousses qui est conservé dans le cadre du projet.

Mesures spécifiques en phase chantier

Planification du calendrier de travaux : Il s'agit d'une étape stratégique par rapport à la prise en compte des enjeux écologiques liés à la présence d'espèces protégées sur un site donné. Cette réflexion sera imposée au maitre d'œuvre.

Coordination environnementale du chantier: le maitre d'œuvre veillera à s'entourer d'un coordinateur environnemental pour participer à la planification et à l'organisation du chantier, assister le maitre d'œuvre dans le choix des entreprises de travaux, (vérification des CCTP, Schéma d'organisation et de gestion des Déchets...), assurer le lien entre le maitre d'œuvre et les services de l'Etat sur les aspects relatifs à l'environnement, suivre le chantier sur les thématiques environnementales pour veiller au respect par les entreprises des engagements pris par le maitre d'ouvrage et visant à préciser l'efficacité des mesures proposées.

Paysage et patrimoine

Impact

Modification du paysage actuel par urbanisation d'environ 30 ha

Mesure d'évitement, réduction

Compris dans le projet d'aménagement paysager global du projet

. Renforcement du paysage autour du château de la Mogère. Les aménagements ont été réalisés en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France autour de la Mogère

Activités agricoles

Impact

Perte de surface agricole exploitable

Mesures de compensation, accompagnement

Développement d'une agriculture urbaine,

Gestion des déchets

Impact

- . Hausse de la quantité de déchets générés
- . Hausse de la quantité de déchets à traiter

Mesure d'évitement, réduction

Tri des déchets organisé

Trafic routier

Impact

Importante hausse du trafic routier

Deux points majeurs de flux importants sont identifiés :

- au niveau des échangeurs sur le futur boulevard urbain requalifié et,
- -Sur les axes de circulation Nord Sud
- . Importante hausse de la demande de stationnement

Mesure d'évitement, réduction

Mesures de gestion de trafic (feux)

Mise en place d'un réseau viaire adapté à cette augmentation du trafic : des axes principaux NORD-SUD et EST-OUEST seront créés

Bruit

Impact

Génération de bruit

L'impact du projet en lui-même est faible.

C'est la présence des deux infrastructures (CNM et A9 déplacée) qui va essentiellement générer du bruit supplémentaire sur le périmètre

Mesure d'évitement, réduction

Mise en place d'une enveloppe protectrice autour des infrastructures nouvelles, constituée de bâtiments destinés à des bureaux ainsi qu'à du stationnement

- . Ces bâtiments seront dotés d'une double peau visant à améliorer leur isolation phonique
- . Réunification des immeubles par des écrans acoustiques transparents qui empêcheront le bruit de passer entre les façades
- . Installation d'écrans et merlons complémentaires pour garantir des niveaux de bruit moyens sur le site

Vibrations

Impact

Génération de vibrations notamment liée à la présence d'une voie ferrée

Mesure d'évitement, réduction

Génération de vibrations notamment liée à la présence d'une voie ferrée

Mesures de compensation, accompagnement

Demande de l'agglomération de mise en place de tapis anti-vibratils en élastomère sur la voie ferrée.

Avis de l'autorité Environnementale et mise à disposition du public

Conformément aux articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'avis de la DREAL Languedoc Roussillon sur le projet de création de ZAC OZ 1 et de son étude d'impact a été sollicité en date du 6/08/2013.

Cet avis a été produit en date du 4/10/2013 par la DREAL Languedoc Roussillon et est annexé à la présente délibération.

Dans sa conclusion, l'Autorité Environnementale souligne « la bonne qualité de l'étude d'impact ainsi que la prise en compte satisfaisante par le projet des enjeux environnementaux. L'autorité environnementale relève l'effort réalisé par le maitre d'ouvrage pour mener une réflexion globale à l'échelle de l'opération d'ensemble OZ Montpellier Nature Urbaine, dans un souci d'intégration du programme d'aménagement et de la ZAC OZ 1 dans leur environnement urbain, hydraulique, paysager et naturel ».

Les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis rendu par l'autorité environnementale ont été les suivantes :

- L'avis de l'autorité environnementale sur le projet et les registres permettant de consigner les observations ont été mis à disposition du public à l'accueil de l'hôtel d'agglomération et à la maison d'agglomération de Lattes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du 7/10 au 21/10 inclus.
- L'avis de l'autorité environnementale a également été publié et mis en téléchargement libre sur le site internet de l'agglomération de Montpellier à la rubrique http://www.montpellier-agglo.com/connaitre-grands-projets/oz-montpellier-nature-urbaine

- L'avis de mise à disposition a été publié
 - o Par voie d'affiche à l'hôtel d'agglomération et à la maison d'agglomération de Lattes
 - Par voie de presse dans les journaux suivants : la Gazette de Montpellier le 26/09/2013 et Midi Libre le 27/09/2013
 - o Sur le site internet de Montpellier Agglomération.

En application de l'article R.122—11 du Code de l'environnement, il y a lieu de dresser le bilan de cette mise à disposition et définir les modalités de mise à disposition de ce bilan.

Il est précisé que le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis rendu par l'autorité environnementale est intégré au bilan de la concertation OZ ZAC 1 annexé à la présente délibération.

Il sera mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition des registres clos au siège de la communauté d'agglomération de Montpellier
- Publication de la présente délibération sur le site internet de la communauté d'agglomération de Montpellier.

Prenant en considération le bilan de la concertation, le programme prévisionnel global des constructions, l'étude d'impact relative au projet, l'avis de l'autorité environnementale du 4 octobre 2013, et sa mise à disposition du public, il est proposé d'approuver le dossier de création de cette ZAC OZ 1 et de la créer sur la base du périmètre correspondant de 60 ha annexé à la présente.

A la suite de la création de la ZAC OZ 1, il conviendra de poursuivre la définition de l'opération en vue de l'approbation du dossier de réalisation de cette ZAC avec le programme d'équipements publics correspondant, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 311-7 et R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le bilan de la concertation tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération,
- approuver le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, intégré au bilan de la concertation tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération,
- mettre ce bilan à disposition du public selon les dispositions arrêtées ci-dessus.
- confirmer les objectifs de la ZAC OZ 1,
- approuver au vu de ce bilan, le dossier de création de la ZAC OZ 1,
- créer la ZAC OZ 1 dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la présente délibération, avec un programme prévisionnel global tel que décrit ci-dessus
- dire que les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC OZ 1 seront exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement dans les conditions définies par l'article R. 331-6 et le 5° de l'article L331-7 du Code de l'urbanisme,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte.

Certifié Exécutoire Publié le : 04/11/13 Déposé En Préfecture

Le : 04/11/13 Numéro de l'acte :

034-243400017-20131029-lmc171810-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme à l'original. Le Président.

SIGNÉ

M. Jean-Pierre MOURE.

